



Assemblée générale

Distr.
GENERALEA/C.5/47/21/Add.1
10 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAISQuarante-septième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 104 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions
adoptées par le Conseil économique et social à sa session
de fond de 1992Rapport du Secrétaire généralAdditif

1. A sa session de fond de 1992, dans sa décision 1992/272 du 30 juillet 1992, le Conseil économique et social a souscrit aux recommandations figurant dans la résolution 36/8 de la Commission de la condition de la femme (trente-sixième session) relative aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix. Au paragraphe 5 de la section A de cette résolution, la Commission a recommandé que le Secrétaire général désigne une femme en tant que Secrétaire générale de la Conférence, en 1992 au plus tard, laquelle devrait avoir une renommée internationale dans le domaine de la promotion de la femme et une expérience des organismes des Nations Unies, et serait appelée à assumer la principale responsabilité des préparatifs de la Conférence¹.
2. Dans l'état d'incidences sur le budget-programme que le Conseil économique et social a examiné avant d'adopter sa décision 1992/272, le Secrétaire général indiquait que, lorsque la décision concernant la nomination de la Secrétaire générale de la Conférence aurait été prise, un état des incidences financières de cette nomination, ainsi que des autres ressources additionnelles qui pourraient être nécessaires, serait présenté².
3. Le Secrétaire général a maintenant décidé de nommer la Secrétaire générale de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, pour un mandat qui irait du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1995, et de lui confier la responsabilité principale des préparatifs de la Conférence et de la coordination de ses travaux. Il est proposé que cette personne soit nommée au rang de sous-secrétaire général. Les dépenses connexes, pour 1993,

s'élèveraient à 166 500 dollars. Un état des incidences sur le budget-programme de la décision ci-dessus a été présenté au Conseil économique et social pour examen à la reprise de sa session de fond de 1992³.

4. On se souviendra que, dans sa note sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, le Secrétaire général suggérerait que l'Assemblée générale pourrait "remettre à plus tard l'adoption d'une décision sur la question des postes de haut rang figurant dans les prévisions révisées initiales, étant entendu que le Secrétaire général indiquerait le nombre définitif et la répartition des postes de ce niveau financés au moyen du budget ordinaire pour le restant de l'exercice biennal dans les prévisions révisées qui seraient présentées au début de l'année prochaine"⁴. Si l'Assemblée générale approuvait sa suggestion, un poste de sous-secrétaire général se trouverait disponible pour la Secrétaire générale de la Conférence. Dans ces conditions, et étant entendu que ce transfert de poste serait indiqué dans les prévisions révisées qui seront présentées à l'Assemblée générale à la reprise de sa quarante-septième session, au début de l'année prochaine, le Secrétaire général ne demanderait pas pour le moment un poste de ce niveau. Si l'Assemblée générale ne donnait pas son accord à cette suggestion, il faudrait créer un poste supplémentaire de sous-secrétaire général et le Secrétaire général soumettrait une proposition dans ce sens à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine dans le contexte de l'état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme et prévisions révisées découlant des décisions et résolutions qu'elle aura adoptées à sa présente session, état qui lui sera présenté vers la fin de la session, plus tard dans le mois.

5. La Secrétaire générale de la Conférence aurait également besoin d'un(e) secrétaire (agent des services généraux) pour la même période (1er janvier 1993-31 décembre 1995). Il faudrait aussi qu'elle entreprenne des voyages pour avoir des consultations avec un certain nombre de gouvernements et assister à des réunions liées aux préparatifs de la Conférence. Sur cette base, il faudrait prévoir pour 1993, pour couvrir ces dépenses additionnelles, 51 300 dollars au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) et 20 000 dollars au titre des frais de voyage.

6. Les dépenses additionnelles ci-dessus (71 300 dollars) constitueraient des dépenses additionnelles non prévues dans le budget-programme de 1992-1993 et seraient donc visées par les critères d'utilisation du fonds de réserve approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986.

7. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, et depuis l'exercice biennal 1990-1991, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles résultant de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le budget-programme. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le niveau du fonds de réserve, elles ne peuvent être inscrites au budget que moyennant le transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les

incidences sur le budget-programme et prévisions révisées sera soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

8. Il s'avère qu'aucune activité prévue au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée pour permettre de financer les dépenses indiquées ci-dessus au titre du personnel temporaire et des frais de voyage (71 300 dollars), lesquelles correspondent à des activités relevant du chapitre 21 du budget-programme (Développement social et affaires humanitaires).

9. En résumé, sous réserve des critères d'utilisation du fonds de réserve, il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 71 300 dollars au chapitre 21 (Développement social et affaires humanitaires) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993. En outre, un montant de 14 800 dollars devrait être inscrit au chapitre 36 (Contributions du personnel) et serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

10. S'agissant des ressources nécessaires pour l'exercice biennal 1994-1995, elles seront prises en compte au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal considéré.

Notes

¹ E/1992/24.

² E/1992/24/Add.2, par. 33.

³ E/1992/24/Add.3.

⁴ A/47/753, par. 26 b).
